

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N°09.41.145

Objet : Réglementation de l'utilisation des engins de bricolage et de jardinage

Le Maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1667 du 19 avril 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 99.57.91 du 14 mai 1999 abrogeant les arrêtés municipaux n° 78.39 du 23 mai 1978 et n° 87.35.46 du 21 septembre 1987 et soumettant la commune de La Tour de Salvagny aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en matière de réglementation de l'utilisation des engins de jardinage ou autres à moteur,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la prévention et tranquillité publique sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Considérant qu'il convient, afin de préserver la tranquillité de la population, de limiter les nuisances engendrées par le bruit des engins de bricolage et de jardinage des particuliers sur la commune,

Arrête

Article 1 – Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 2 – Messieurs les Gardiens de Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
- Monsieur le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de l'Arbresle
- Monsieur le Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly
- Messieurs les Gardiens de la Police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 24 mars 2009*

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*